



Le réseau
de transport
d'électricité

JUSTIFICATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE

**Raccordement du poste de transformation
33 000 / 225 000 volts de la société NEOEN par la
construction d'une liaison aérienne à 225 000 volts, en
piquage, sur la liaison Marolles-Revigny 225 000 volts.**



Département : Marne
Région : Grand Est
Décembre 2024

Centre Développement & Ingénierie Nancy
Service Liaisons aériennes et souterraines
8, rue de Versigny – TSA 30007
54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex

RESUME

La société NEOEN envisage de construire un poste électrique de transformation nommé « Fraises » situé sur la parcelle n°176 de la commune de Favresse, dans le département de la Marne, en région Grand Est. Il permettra d'évacuer la production d'énergie de ses futurs parcs photovoltaïques qui seront implantés sur les communes d'Isle-sur-Marne et de Matignicourt-Goncourt.

L'ensemble de la production photovoltaïque aura une puissance de raccordement de 68 MW pour une puissance installée de 75 MW :

- Le parc de Matignicourt-Goncourt est un projet de centrale photovoltaïque flottante qui s'implantera sur une ancienne carrière d'extraction de sables et de graviers. Ce projet a été soumis à la procédure d'appels d'offres de la CRE pour la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La demande de permis de construire, incluant une étude d'impact environnementale, a été déposée le 22/07/2022. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la MRAe a été saisie et a publié son avis le 10/11/2022.

L'enquête publique s'est tenue du 12/06/2023 au 12/07/2023. Le permis de construire a été obtenu le 27 septembre 2023 et il est aujourd'hui, purgé de tout recours.

- Le parc d'Isle-sur-Marne est un projet de centrale photovoltaïque au sol qui s'implantera sur une ancienne carrière de matériaux alluvionnaires.

La demande de permis de construire, incluant une étude d'impact environnementale, a été déposée le 11/04/2021. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la MRAe a été saisie et a publié son avis le 22/07/2021. L'enquête publique s'est tenue du 22/11/2021 au 23/12/2021. Le permis de construire a été obtenu le 18/03/2022.

Un permis de construire modificatif a été déposé le 12/06/2024, pour prendre en compte des modifications sur l'implantation du projet, et donner des précisions sur le raccordement du projet (raccordement sur un poste privé HTB situé à 9km au nord de la centrale PV, et tracé estimatif). Le permis de construire modificatif a été obtenu le 09/09/2024.

Les 2 parcs ont été soumis à la procédure d'appels d'offres de la CRE. Le parc d'Isle-sur-Marne est lauréat (périodes CRE 5.1 Neutre de septembre 2023 et CRE 5.4 sol de décembre 2023), et le parc de Matignicourt est en attente de résultats.

La société NEOEN a fait une demande de PTF à RTE le 21/10/2022 et elle a été signée conjointement le 12/09/2023 par les deux parties.

Le poste électrique de la société NEOEN sera implanté à 320m du point de piquage. Dans cette zone, le Ministère de la Défense, autorise une hauteur de pylône ne dépassant pas 45m. Cette limitation est due aux couloirs de circulation aérienne militaire Nord (SDR CAM¹) et aux couloirs de l'aviation civile Nord-Est. Le piquage aérien étant long (>200m) et la hauteur des pylônes étant limitée, un pylône intermédiaire doit être ajouté pour supporter les efforts que ne peut accepter le portique installé chez le client. Ce dernier est destiné aux tendus de câble et pas à des câbles sous efforts de tirage.

¹ SDR CAM : Sous Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire

Le permis de construire du poste « Fraises » a été obtenu le 29 mars 2024 et la décision relative à un examen au cas par cas, dispensant le projet d'évaluation environnementale a été obtenue le 16/01/2024.

La présente justification technico-économique (JTE) porte sur le raccordement au réseau public de transport d'électricité du poste électrique de transformation « Fraises » suivant un schéma de raccordement en piquage sur la liaison aérienne à 225 000 volts Marolles-Revigny.

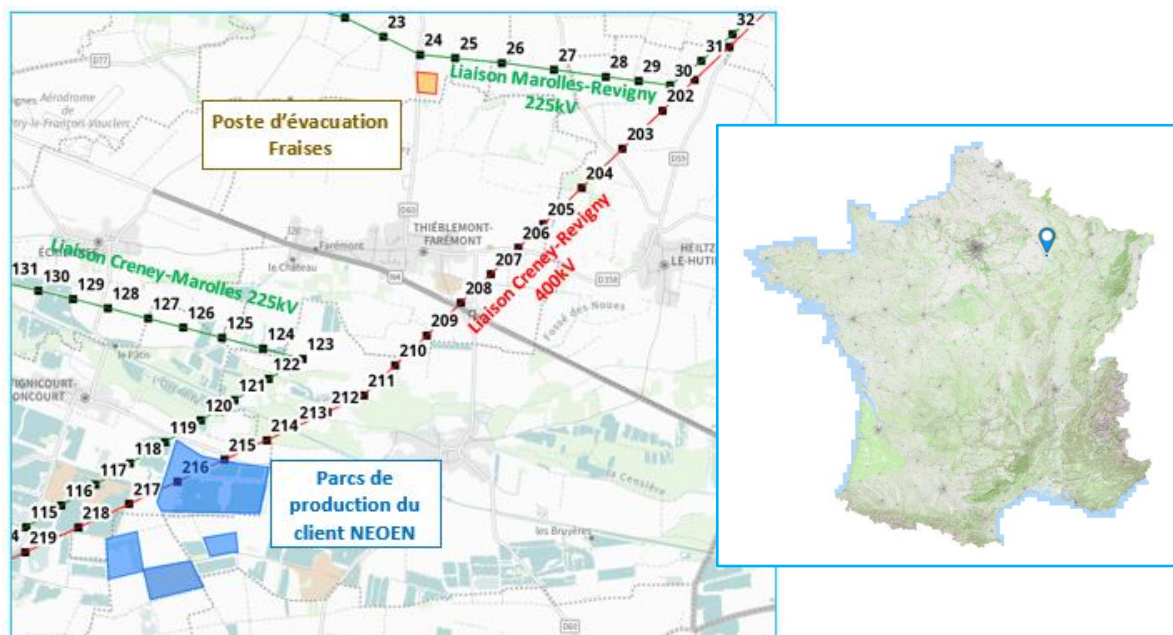


Figure 1 : plan de situation du parc de production et du poste d'évacuation définitif

Ce projet s'inscrit dans le périmètre du S3REnR de la région Grand Est dont la quote-part a été approuvée par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 5 décembre 2022.

Le poste de Marolles ne bénéficiait pas de capacité réservée au schéma, cependant un transfert de 128,4MW réalisé le 28/12/2023 a permis de libérer la capacité suffisante pour raccorder le projet de 68MW de production photovoltaïque dans la zone.

Ce projet de raccordement représente un coût estimé à 2,035 M€, aux conditions économiques de 2024.

Il est entièrement porté par la société NEOEN. Sa mise en service interviendra en avril 2026.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	6
2. SITUATION ACTUELLE DU RESEAU ELECTRIQUE	8
3. HYPOTHESES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION	9
3.1. Les hypothèses de consommation d'électricité	9
3.2. Les hypothèses de production	10
3.3. Les interconnexions.....	11
4. DESCRIPTION DES CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS	11
4.1. Contraintes (et opportunités) de transit.....	11
4.2. Contraintes (et opportunités) de tension.....	11
4.3. Contraintes (et opportunités) d'intensité de court-circuit (ICC).....	11
4.4. Contraintes (et opportunités) de qualité de l'électricité (QDE).....	11
4.5. Présentation des contraintes de patrimoine	11
4.6. Synthèse des contraintes.....	11
5. DESCRIPTION DES STRATEGIES ENVISAGEES	13
5.1. Les stratégies écartées.....	13
5.2. La solution proposée : raccordement en piquage sur la liaison aérienne à 225 000 volts Marolles-Revigny.....	13
5.2.1. Principe.....	13
5.2.2. Consistance technique	14
5.2.3. Impact sur le réseau.....	16
5.2.4. Robustesse.....	16
5.2.5. Coût et rentabilité	16
5.3. Conclusion	16
6. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	17
6.1. Milieu humain	17
6.2. Milieu physique.....	18
6.3. Milieu naturel	19
6.4. Patrimoine et paysage	21
7. PROCEDURES ADMINISTRATIVES	22
8. PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET	23

Les interlocuteurs du projet sont :

Maître d'ouvrage	RTE Réseau de Transport Electricité Centre développement et ingénierie de Nancy 8 rue de Versigny – TSA 30 007 54 608 VILLERS-LES-NANCY Cedex
Responsable de projet	Francis HERRMANN Tél. : 0383922964 / 0633896468 E-mail : francis.herrmann@rte-france.com
Responsable d'études concertation environnement	Mai-Phuong PHAM Tél. : 0383922316 / 0672899847 E-mail : mai-phuong.pham@rte-france.com

1. CONTEXTE

La société NEOEN a sollicité RTE, pour une proposition technique et financière (PTF) afin de raccorder au réseau public de transport d'électricité son futur poste électrique de transformation « Fraises » situé sur la commune de Favresse, parcelle n°176, dans le département de la Marne, en région Grand Est.

Ce poste électrique de transformation permettra d'évacuer la production d'énergie de ses futurs parcs photovoltaïques qui seront implantés sur les communes d'Isle-sur-Marne et de Matignicourt-Goncourt. Le total de la production photovoltaïque aura une puissance de 68 MW.

La société NEOEN a accepté la PTF remise par RTE le 12 septembre 2023.

Selon l'article 5 §1 de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, le domaine de tension de raccordement de référence mentionné à l'article D. 342-6 de la partie réglementaire du code de l'énergie susvisé est déterminé, en fonction de la puissance installée, conformément aux limites figurant dans le tableau ci-après :

Domaine de tension de raccordement de référence		Cas normal Pmax (en MW)	Cas dérogatoire Pmax (en MW)
HTA	entre 1 kV et 50 kV	≤ 12 MW	≤ 17 MW
HTB1	63 kV et 90 kV	≤ 50 MW	≤ 100 MW
HTB2	150 kV et 225 kV	≤ 250 MW	≤ 600 MW
HTB3	400 kV	> 250 MW	Pas de limite

Tableau 1 : Tableau des tensions de référence

Pour raccorder le poste électrique de transformation de la société NEOEN d'une puissance raccordée de 68 MW, le domaine de tension de raccordement de référence est de 225 000 volts.

La zone d'étude est présentée à la page 3, Figure 1.

Ce projet rentre dans le périmètre du S3REnR de la région Grand Est dont la quote-part a été approuvée par arrêté de la préfète de région. L'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 5 décembre 2022.

Le poste de Marolles ne bénéficiait pas de capacité réservée au schéma, cependant un transfert de 128,4MW, réalisé le 28/12/2023, a permis entre autres de libérer la capacité suffisante pour raccorder le projet de 68MW de production photovoltaïque dans la zone.

Ci-dessous la carte des transferts actualisée :

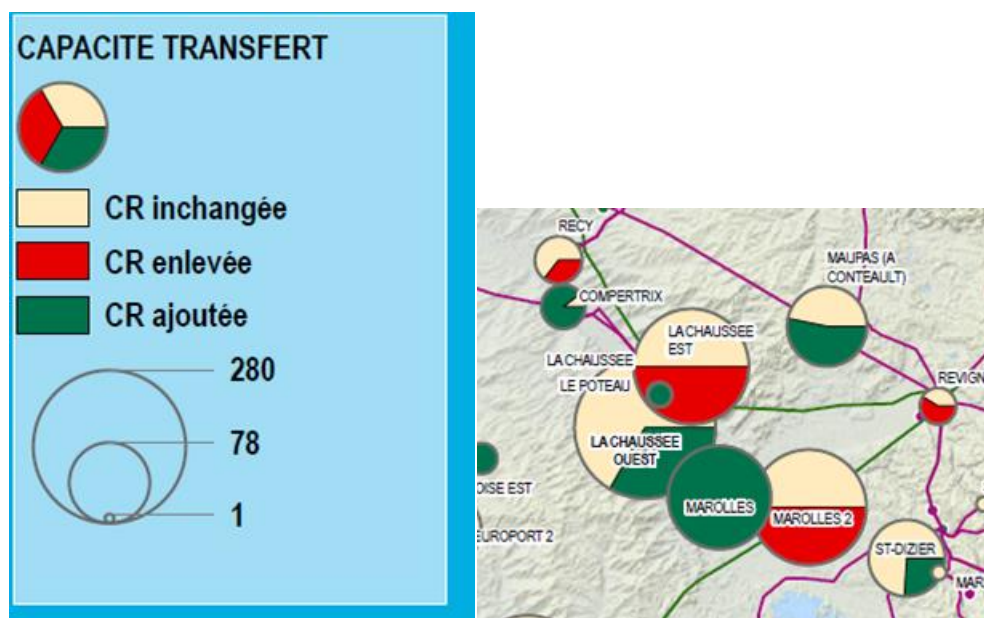


Figure 2 : carte des transferts actualisée

2. SITUATION ACTUELLE DU RESEAU ELECTRIQUE

La zone d'étude du réseau électrique (cf. *Figure 1, Figure 3 & Figure 4*) est traversée par l'axe 400 000 volts CRENEY – REVIGNY ainsi que par l'axe 225 000 volts CRENEY – MAROLLES – REVIGNY, qui permettent d'évacuer la production d'énergie renouvelable raccordée aux postes à 225 000 volts pré-cités vers les territoires des départements de la Meuse, la Marne et l'Aube.

La création du futur poste à 225 000 volts de MAROLLES 2² est prévue dans le S3REnR Grand Est en coupure sur la liaison à 225 000 volts Marolles – Revigny.

Le rôle des liaisons à 225 000 et 400 000 volts est de transporter de grandes quantités d'énergies électriques, des lieux de production vers les lieux de consommation, sur de longues distances en limitant les pertes électriques.

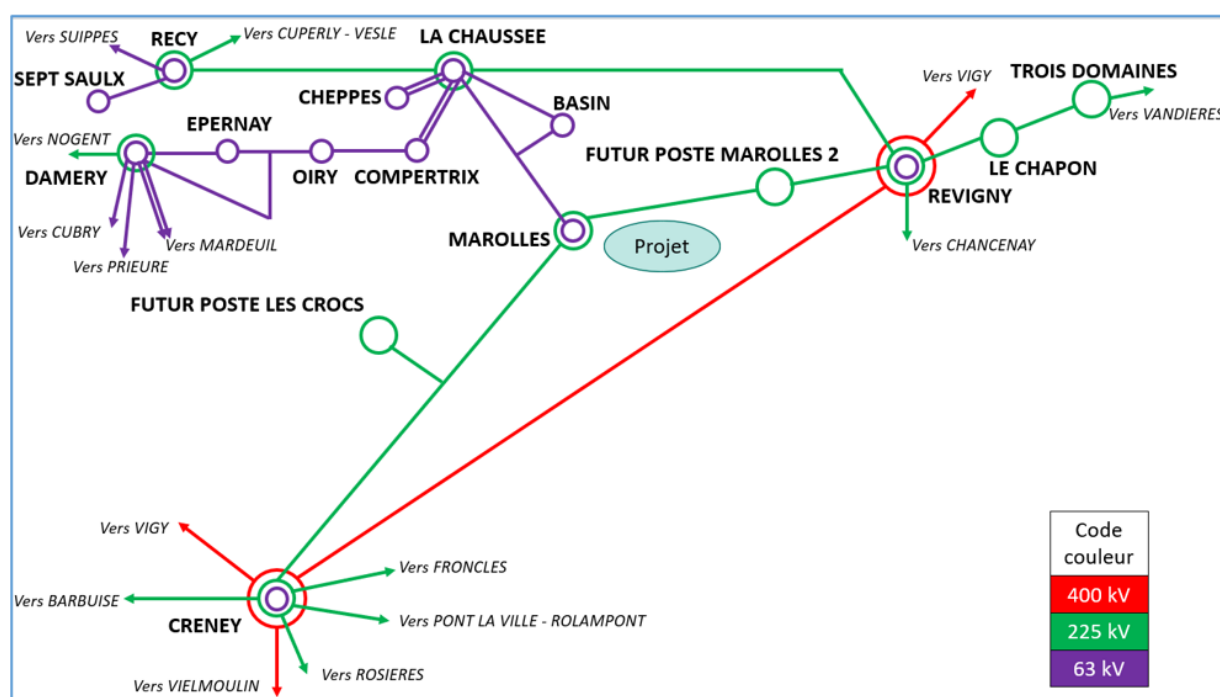


Figure 3 : Réseau THT autour du projet

² Projet en cours d'instruction, indépendant du présent projet

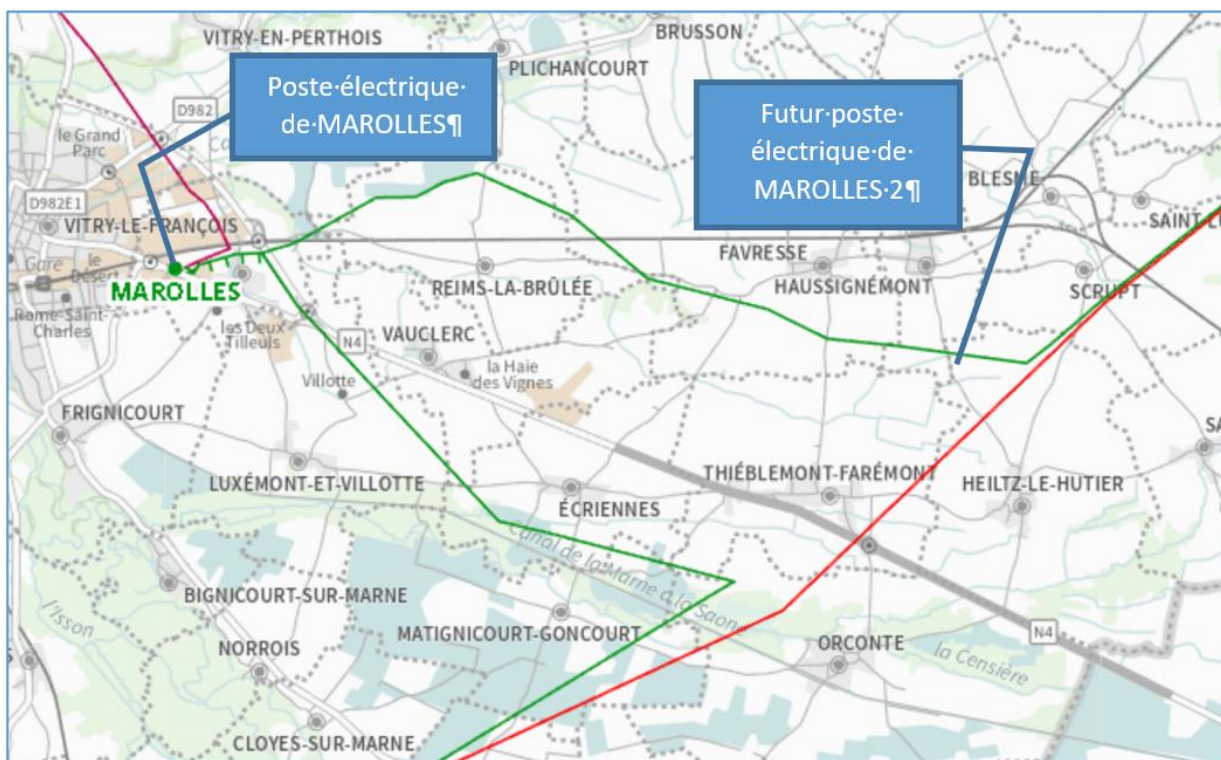


Figure 4 : Futur poste MAROLLES 2

3. HYPOTHESES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

3.1. Les hypothèses de consommation d'électricité

Le scénario de consommation utilisé est basé (corps d'hypothèse stratégique 2022) à la fois sur la poursuite de la tendance actuelle avec une maîtrise de l'énergie modérée ainsi que sur un développement de l'électromobilité modéré.

La production étant de nature photovoltaïque, le point horaire sélectionné pour l'étude est le point de juin 10h00 (consommation faible et productions éoliennes et photovoltaïques présentes).

La prévision de consommation d'électricité dans la zone d'étude au point de juin 10h00 et à l'horizon de la mise à disposition du raccordement (2026) est de 124,7 MW répartis sur la zone d'influence électrique, soit comprise entre les postes 225 000 / 63 000 volts de MAROLLES, LA CHAUSSEE et DAMERY.

Poste HTB1	Consommation de jour (10h) en MW
BASIN	12,4
CHEPPES	2
COMPERTRIX	20,6
EPERNAY	28,4
LA CHAUSSEE	12,2
MAROLLES	29,7
OIRY	19,4

Tableau 2 : prévision de consommation juin 10h00 et à l'horizon 2026

3.2. Les hypothèses de production

L'étude a été réalisée en tenant compte des installations de production en service, des installations de production renouvelables en file d'attente et des capacités d'accueil réservées aux énergies renouvelables dans le cadre du S3REnR. Les hypothèses de production utilisées sont référencées dans le Cahier des charges Elaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR³) : dans le Grand Est, les EnR sont démarrées à 70% pour le photovoltaïque et l'éolien (en % de la production installée et en file d'attente dans la zone d'étude) et les capacités réservées non affectées sont démarrées à 70%. Ainsi, ces hypothèses sont représentatives d'une situation de production forte dans la zone, dans l'objectif de détecter d'éventuelles contraintes sur le réseau électrique.

Pour les postes à proximité, les capacités disponibles réservées, les puissances déjà raccordées et en file d'attente sont (avec les distances à vol d'oiseau) :

(En MW)	Capacité réservée aux EnR dans le cadre du S3REnR GE	Capacité réservée restante	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente
Au poste de MAROLLES (7,7 km)	317,3	0	18,2	299,1
Au poste de MAROLLES 2 (3,6 km)	80	76	0	4
Au poste de REVIGNY (23 km)	142,4	0	0,7	141,7
Au poste de CRENEY (60 km)	322,6	0	1,2	321,4
En piquage sur liaison 225 kV CRENEY - MAROLLES	-	-	-	117,8

Tableau 3 : Capacités réservées, puissance des installations EnR déjà raccordées ou en file d'attente

³ Documentation Technique de Référence (DTR) : Chapitre 2, article 2.6

3.3. Les interconnexions

Aucune interconnexion n'est située dans la zone électrique étudiée.

4. DESCRIPTION DES CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS

4.1. Contraintes (et opportunités) de transit

Aux taux de démarrage S3REnR, des contraintes sont déjà présentes à réseau complet. Ces contraintes seront levées par des travaux d'augmentation de l'intensité de transit de la liaison 63 kV Compertrix – Oiry et d'installation d'un automate dans la zone de Compertrix / La Chaussée / Marolles inscrits dans le S3REnR Grand Est.

A long-terme (horizon PPE 2035), le réseau HTB2 de la zone fait l'objet d'une saturation liée à l'évacuation des EnR locales et à des flux traversants Nord-Ouest->Sud-Est. Cette saturation concerne notamment la file Trois Domaines-Revigny-Marolles-Creney. Ces contraintes seront gérées par des automates d'effacement de production.

4.2. Contraintes (et opportunités) de tension

La zone d'étude, et plus particulièrement la file 225 000 volts entre REVIGNY et CRENEY, est sujette à des problématiques de tensions hautes, ce qui a nécessité l'installation de selfs dans ces deux postes. Les possibilités de réglage primaire et secondaire de tension du producteur de la JTE en question permettront de maîtriser encore mieux le plan de tension.

4.3. Contraintes (et opportunités) d'intensité de court-circuit (ICC)

Aucune contrainte d'intensité de court-circuit n'a été identifiée dans la zone d'étude ni à réseau complet ni sur aléa.

4.4. Contraintes (et opportunités) de qualité de l'électricité (QDE)

Aucune contrainte de qualité de l'électricité n'est relevée dans la zone d'étude ni à réseau complet ni sur aléa.

4.5. Présentation des contraintes de patrimoine

Les liaisons à 225 000 volts entre REVIGNY et CRENEY arriveront en contrainte de patrimoine dans les années qui viennent, comme suit :

- MAROLLES – REVIGNY 225 000 volts → réhabilitation planifiée à horizon 2039 ;
- CRENEY – MAROLLES 225 000 volts → réhabilitation planifiée à horizon 2039 ;

Les liaisons 63 000 volts entre MAROLLES et DAMERY arriveront en contrainte de patrimoine dans les années qui viennent, comme suit :

- BASIN – MAROLLES – LA CHAUSSEE 63 000 volts → réhabilitation planifiée à horizon 2031 ;
- LA CHAUSSEE – COMPERTRIX 1 et 2 63 000 volts → réhabilitation planifiée à horizon 2026 ;

- DAMERY – EPERNAY 63 000 volts → la ligne date de 1981, pas de réhabilitation planifiée ;
- DAMERY – EPERNAY – OIRY 63 000 volts → réhabilitation planifiée à horizon 2038 ;
- COMPERTRIX – OIRY 63 000 volts → travaux d'augmentation d'IST prévus en 2027.

4.6. Synthèse des contraintes

Les contraintes existantes dans la zone électrique sont des contraintes de transit. Elles concernent plusieurs liaisons à 225 000 volts et 63 000 volts comprises entre les postes de TROIS DOMAINES et CRENEY. Ces contraintes seront gérées d'une part par des travaux d'augmentation de l'intensité de transit et d'autre part par des automates d'effacement de production.

5. DESCRIPTION DES STRATEGIES ENVISAGEES

5.1. Les stratégies écartées

- Raccordement en antenne à 63 000 volts depuis le poste de Marolles (avec dérogation à la tension de raccordement). Compte tenu de la longueur de la liaison de raccordement de 9 km à vol d'oiseau et du coût du raccordement supérieur au coût de la solution en piquage, ce raccordement en antenne est écarté.
- Raccordement en piquage à 225 000 volts depuis la liaison Creney – Marolles. Il y a déjà un projet EnR en file d'attente à raccorder en piquage sur cette liaison. Il s'agit du raccordement du poste électrique à 225 000 volts « Les Crocs » de la société AN AVEL BRAZ, d'une puissance de 117,6 MW d'origine éolienne.

5.2. La solution proposée : raccordement en piquage sur la liaison aérienne à 225 000 volts Marolles-Revigny

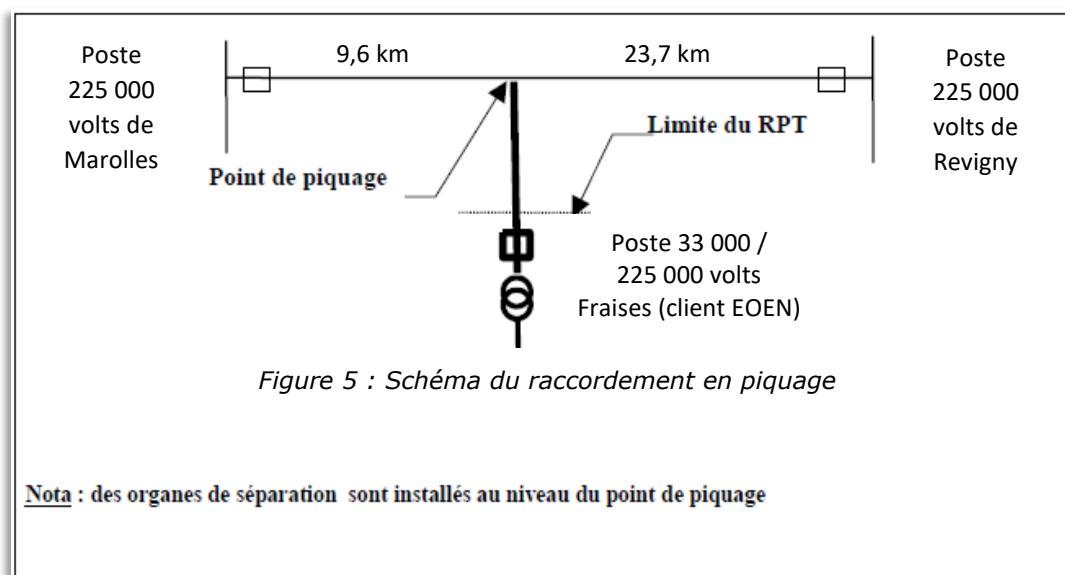
5.2.1. Principe

La solution proposée consiste à créer un piquage de 320 mètres, entre la liaison aérienne à 225 000 volts Marolles-Revigny et le poste électrique « Fraises » de la société NEOEN.

Ce poste est situé à 9 650m du poste de Marolles et à 23 700m du poste de Revigny.

Une étude de protégeabilité a permis de s'assurer que ce piquage n'est pas considéré comme dissymétrique au sens de la documentation technique de référence de RTE, la DTR⁴, défini par l'article 2.2 du chapitre 2. Le raccordement en piquage peut donc être proposé au client.

Le montant de cette solution (ouvrage propre à la charge du demandeur) s'établirait à 2,035 M€ avec un délai de mise à disposition de 31 mois.



⁴ Le document en question est la DTR au Chapitre 2 – Etudes et schémas de raccordement Article 2.2 – Schémas de raccordement

5.2.2. Consistance technique

Les travaux consistent à :

- Remplacer le pylône n°24, par un pylône de piquage n°24N, sur la liaison à 225 000 volts Marolles-Revigny. Comme présenté à la Figure 6, ci-après, le pylône existant n°24 est de type « Chat ». Il est impossible de le modifier pour en faire un pylône de piquage car le pylône 24 est traversant pour les conducteurs alors que le pylône 24N sera un pylône d'arrêt.

Ce pylône 24N, est de type « drapeau », avec 3 conducteurs de chaque côté, soit 6 consoles, plus 3 consoles supplémentaires qui permettront de créer le piquage. Seules 6 consoles sont visibles sur le schéma en 2D. De fait, ce pylône doit être plus haut afin de respecter les distances d'isolement et son empiètement au sol est légèrement plus important.

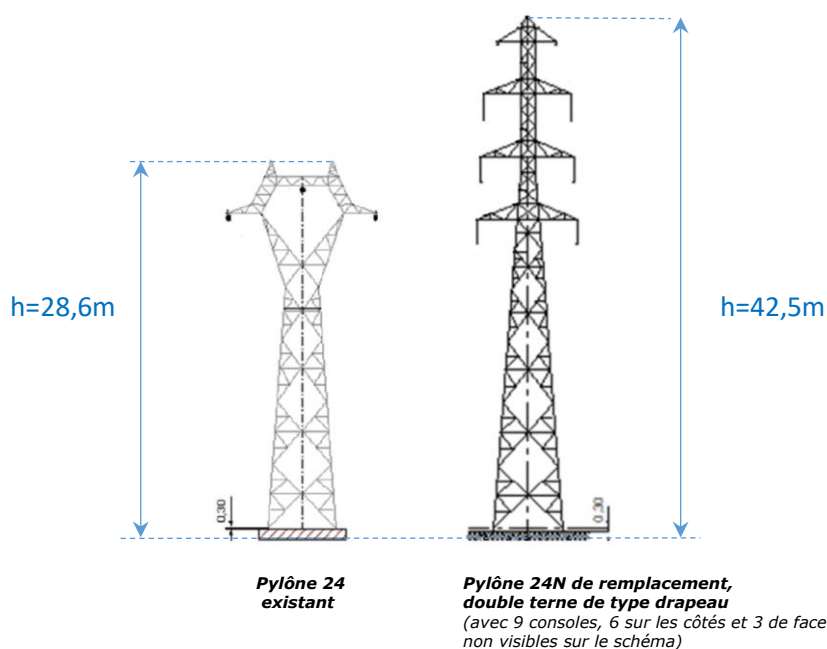


Figure 6 : Différence entre le pylône existant et le pylône de remplacement

Ce nouveau pylône sera construit en lieu et place du pylône existant n°24. Il restera proche de la route départementale, ainsi les fondations resteront en limite de parcelle afin de limiter les opérations de renforcement des deux pylônes encadrants n°23 et 25.

Le pylône 24 sera ensuite démonté.

<u>Pylône 24 existant :</u>	<u>Pylône 24N projeté:</u>
- Hauteur : 28,60 m	- Hauteur : 42,50
- Empiètement : 5,14 m X 5,91 m	- Empiètement : 6,23 m X 6,23 m

- Créer le pylône, 24N-1, qui sera construit au plus près de la parcelle 177 où sera construit le poste d'évacuation. Il sera de type drapeau et aura une hauteur de 41 mètres :

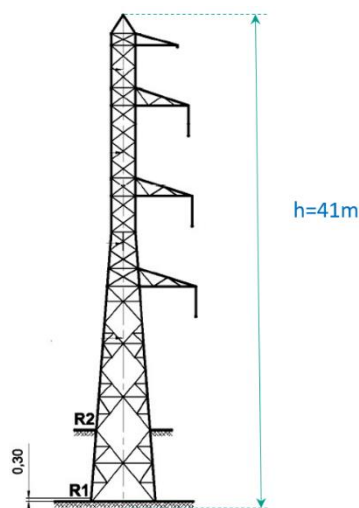


Figure 7 : Pylône 225 kV de type drapeau

Pylône 24N-1 projeté :

- Hauteur : 41 m
- Empattement : 5,33 m X 5,33 m

- Construire une nouvelle liaison aérienne entre ces deux pylônes, un piquage de 320m équipé de 2 câbles de garde, entre le pylône n°24N et le pylône 24N-1.

Ce piquage traverse 6 parcelles :

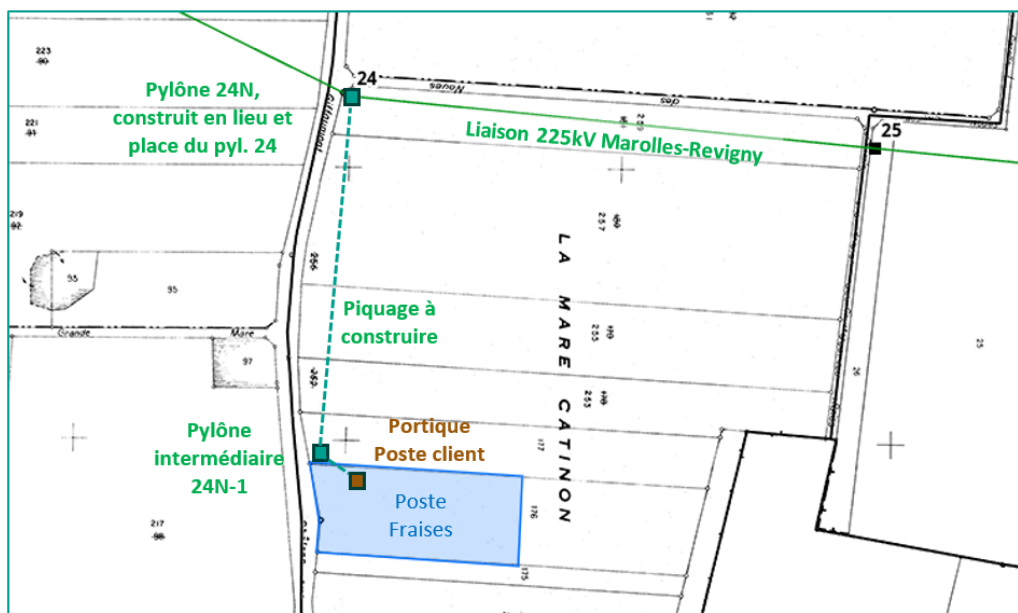


Figure 8 : Implantation du poste Fraises et emplacement des pylônes 24N et 24N-1

5.2.3. Impact sur le réseau

Aux taux de démarrage S3REnR, le raccordement du client aggrave les contraintes déjà existantes à réseau complet. Ces contraintes seront levées par des travaux d'augmentation de l'intensité de transit de la liaison 63 kV Compertrix – Oiry et d'installation d'un automate dans la zone de Compertrix / La Chaussée / Marolles inscrits dans le S3REnR Grand Est.

A long terme (horizon PPE2035), le réseau HTB2 de la zone fait l'objet d'une saturation liée à l'évacuation des EnR locales et à des flux traversants Nord-Ouest->Sud-Est. Cette saturation concerne notamment la file Creney-Marolles-Revigny. Ces contraintes seront gérées par des automates d'effacement de production.

5.2.4. Robustesse

La zone d'étude est à forte production éolienne. Une robustesse a donc été réalisée sur un point de juin 4h (faible consommation) avec les productions éoliennes démarrées à 100%.

Le raccordement du parc photovoltaïque est sans influence sur les contraintes en N et N-1 préexistantes relevées sur la liaison 63 kV Compertrix – Oiry.

5.2.5. Coût et rentabilité

Le montant de cette solution (ouvrage propre à la charge du demandeur) s'établirait à 2,035 M€ au cout de l'année 2024.

5.3. Conclusion

Les stratégies étudiées puis écartées sont :

- Le raccordement en antenne à 63 000 volts depuis le poste de Marolles, compte tenu de la longueur de la liaison de raccordement de 9 km à vol d'oiseau et du coût du raccordement supérieur au coût de la solution en piquage,
- Le raccordement en piquage 225 kV depuis la liaison Creney – Marolles, parce qu'il y a déjà un projet EnR en file d'attente à raccorder en piquage sur cette liaison.

La stratégie retenue est le raccordement en piquage sur la liaison aérienne à 225 000 volts Marolles-Revigny. Son coût est de l'ordre de 2,035 M€.

Les contraintes apportées par ce nouveau raccordement seront levées par des travaux d'augmentation de l'intensité de transit de la liaison à 63 000 volts Compertrix – Oiry et d'installation d'un automate dans la zone de Compertrix / La Chaussée / Marolles inscrits dans le S3REnR Grand Est.

6. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

6.1. Milieu humain

Habitat

Favresse est une commune rurale peu ou très peu dense, de 222 habitants au dernier recensement de la population en 2021. Elle fait partie de la communauté de communes Perthois-Bocage et Der.

Aucune habitation n'est identifiée dans la zone d'étude du projet de raccordement de RTE.

Urbanisme

La commune de Favresse est couverte par la carte communale approuvée le 21/05/2013.

Le projet de raccordement est compatible avec les dispositions prévues par l'article L161-4 du code de l'urbanisme permettant l'installation « en dehors des parties urbanisées de la commune : [...] 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, [...] ». En conséquence, il n'y aura pas de procédure de mise en compatibilité.

Infrastructures et servitudes

On note la présence de canalisations de gaz (GRDF ou GRT Gaz) à proximité de la zone d'étude (cercle violet) et du pylône 24 sans les intercepter.

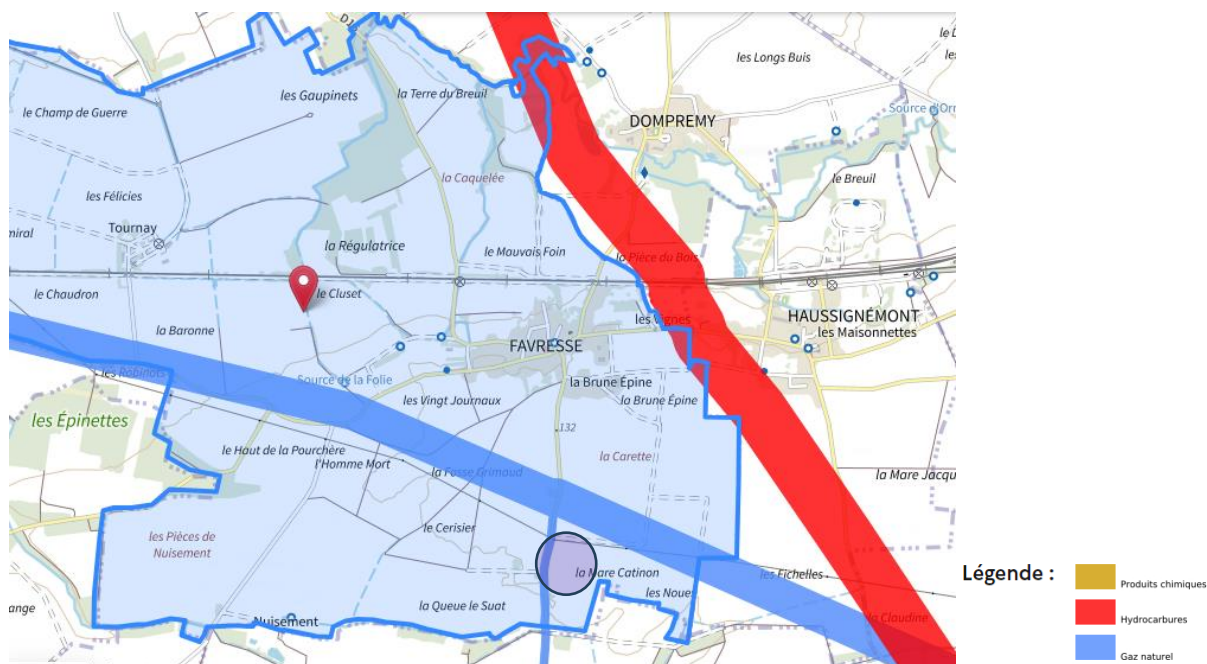


Figure 9 : Réseaux de gaz et hydrocarbures

La route départementale D60 traverse la zone d'étude (cercle violet).

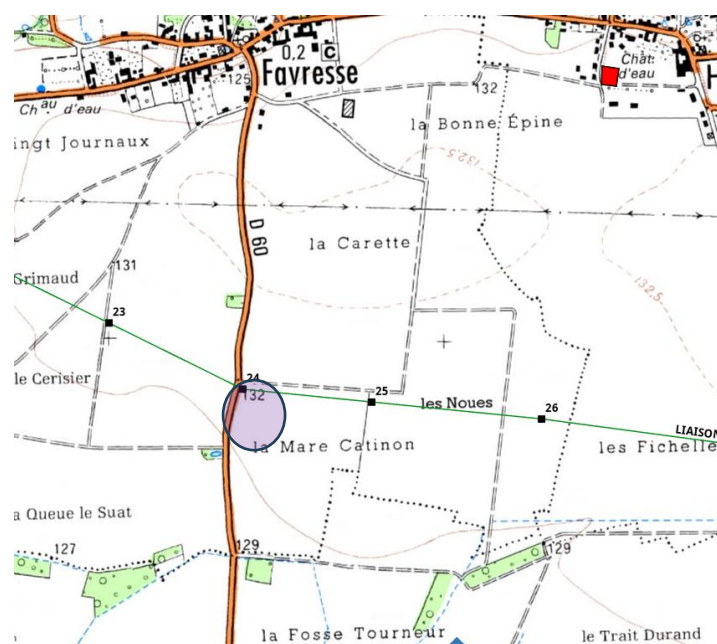


Figure 10 : Réseau route

6.2. Milieu physique

Sol et sous-sol

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles est faible dans ce secteur.

Il n'y a pas de cavités souterraines identifiées sur la commune de Favresse ni dans la zone d'étude,.

Eaux superficielles et souterraines

La commune de Favresse présente un relief généralement plat, caractérisé par une plaine typique du paysage champenois et dont l'altitude moyenne est d'environ 130 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Elle est dans la région hydrographique «la Seine de sa source au confluent de l'Oise» au sein du bassin Seine-Normandie. Elle est drainée par la rivière Bruxenelle et de nombreux canaux, et couverte par le SDAGE du bassin Seine Normandie approuvé en mars 2022. La commune fait partie de la zone Ramsar des Etangs de la Champagne Humide.

Toutefois, le périmètre du projet n'est pas situé dans une zone humide ni à proximité d'une zone de protection de captage d'eau potable.

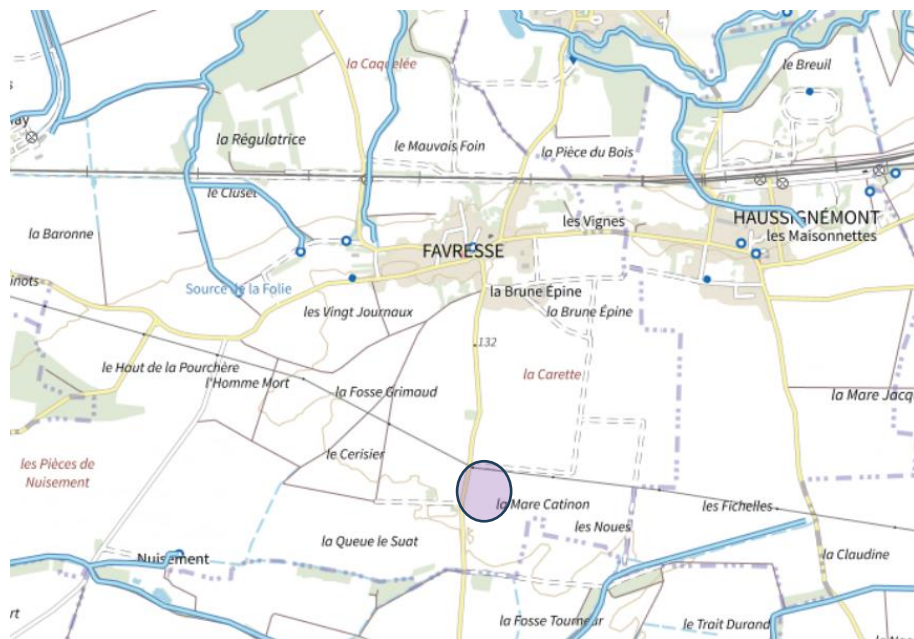


Figure 11 : Réseau hydrographique de Favresse

6.3. Milieu naturel

Occupation des sols

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, est marquée par l'importance des territoires agricoles (95,7% en 2018).

La zone d'étude du projet se situe au sein même d'un espace agricole, non boisé. Aucun défrichement ne sera nécessaire.



Figure 12 : Occupation des sols

Milieus naturels remarquables

L'impact environnemental du projet de raccordement du futur poste de transformation de NEOEN au réseau de transport d'électricité apparaît globalement limité. Le projet n'est pas situé dans une zone présentant un intérêt écologique notable et n'a pas d'impact sur les zones boisées.

L'analyse environnementale réalisée en première approche ne met pas en évidence la présence d'enjeux particuliers à l'emplacement envisagé pour le raccordement. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF 2 « Forêts domaniales de Trois Fontaines, de Jean d'Heurs, de la haie Renaults et autres bois de Maurupt à Chancenay », elle se situe à plus de 5 km et n'a pas de caractère réglementaire s'agissant d'une zone d'inventaires scientifiques.

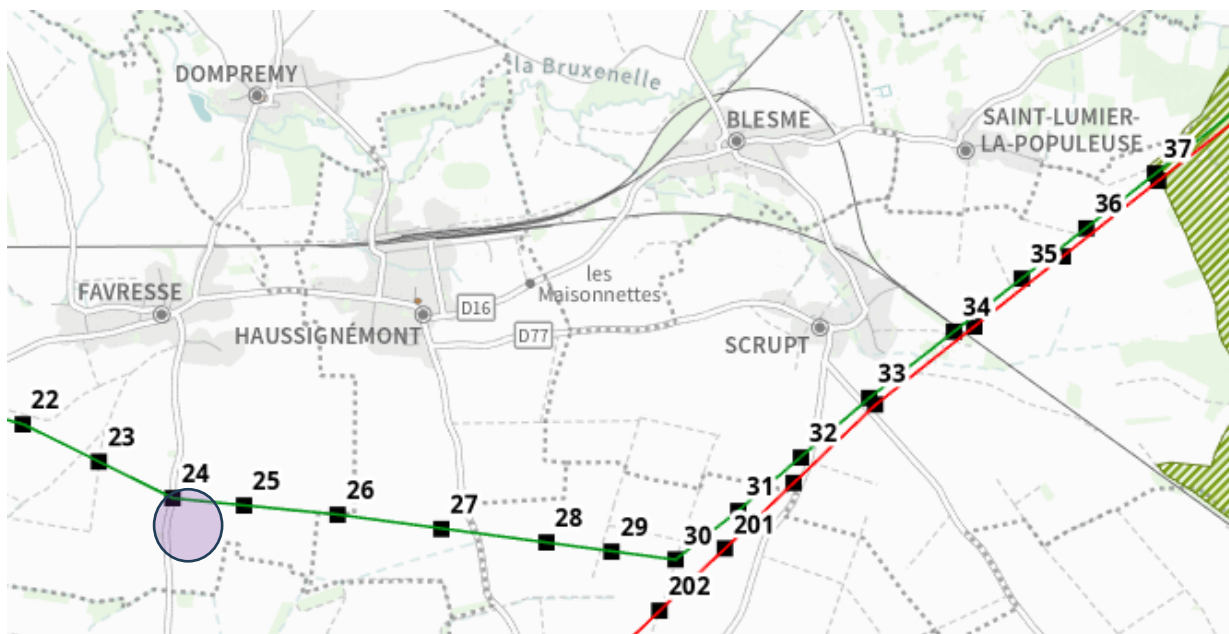


Figure 13 : ZNIEFF 2 près de Favresse (en vert)

Aucune prescription environnementale particulière associée à la commune de Favresse n'est enregistrée.

Zones humides

Aucune zone humide remarquable n'a été identifiée dans le secteur d'étude.

6.4. Patrimoine et paysage

Le territoire connaît un faible enjeu patrimonial et architectural. Aucun site d'intérêt archéologique n'est répertorié dans l'aire d'étude.

Seule l'église Saint-Martin fait l'objet d'un arrêté au titre des monuments historiques, elle est située au cœur de la commune de Favresse et à plus de 500 mètres du projet de raccordement.

7. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

A ce jour et sous toutes réserves, RTE envisage la mise en œuvre des procédures et autorisations ci-après.

Concertation

Le projet fera l'objet d'une concertation dite « Fontaine », au titre de la circulaire du 9 septembre 2002 portant sur le développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (CAB N°47498 MZ/PE).

Au regard de la faible dimension de l'aire d'étude envisagée, de l'absence d'enjeux environnementaux sensibles et de la consistance technique du raccordement privilégiant une seule solution de raccordement en piquage sur la liaison aérienne existante Revigny – Marolles, il est proposé de valider l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact au cours de la même réunion de concertation ou d'un dispositif adapté.

Evaluation Environnementale

Le projet fera l'objet d'un examen au cas par cas pour le tronçon de liaison aérienne de 300 mètres, au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Le dossier sera déposé auprès de la MRAe Grand Est qui déterminera s'il est soumis à évaluation environnementale. Une enquête publique sera alors conduite le cas échéant.

Déclaration d'Utilité Publique pour les lignes aériennes ou souterraines

La DUP prononce le caractère d'intérêt général d'un projet linéaire d'ouvrage électrique, aérien ou souterrain, au titre du code de l'énergie. Elle permet si besoin, la mise en œuvre des procédures de mise en servitude légale, nécessaire dès lors que les démarches de conventionnement amiable ne peuvent aboutir avec les propriétaires concernés.

Toutefois, au regard de la nature de ce projet et à ce stade du projet, il n'est pas envisagé de solliciter une DUP. RTE privilégiera la conclusion à l'amiable d'une convention de servitude avec les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation du nouveau pylône 24N, du pylône intermédiaire ainsi que le surplomb de la liaison aérienne de 320 mètres entre le nouveau pylône de piquage et le poste électrique de transformation de la société NEOEN.

L'équipe projet a rencontré les propriétaires le 26/09/2024 et a obtenu leur accord de principe. Le projet a également été présenté le même jour à la maire de la commune de Favresse.

Documents d'urbanisme

Le projet de raccordement est compatible avec les dispositions prévues par la carte communale de Favresse, il n'y aura pas de procédure de mise en compatibilité.

Approbation du Projet d'Ouvrage

La construction du nouveau tronçon de liaison aérienne à 225 000 volts et des nouveaux pylônes sera soumise à approbation du projet d'ouvrage (APO) au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie. L'APO vise à vérifier la conformité des lignes électriques au regard de la réglementation technique fixée par l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié (fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques).

A ce titre, le projet sera soumis à la consultation des maires et gestionnaires de services et de domaines publics, conformément à l'article R. 323-26 du code de l'énergie.

Plans de contrôle et de surveillance

Le projet n'est pas soumis au dispositif du Plan de Contrôle et de Surveillance (Art R323-43 à R323-48 du code de l'énergie). Un piquage 225 000 volts, ne peut évacuer au maximum que 120 MW. L'intensité correspondante est de l'ordre de 368 Ampères. Cette intensité est inférieure au seuil de 400 A fixé pour l'éligibilité d'un ouvrage.

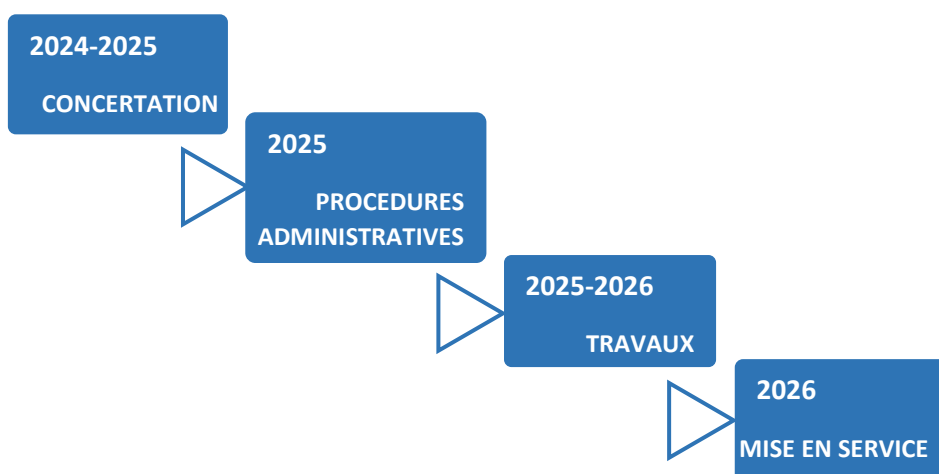
Permis de construire

Le projet ne nécessite pas de permis de construire.

Compte tenu de ces éléments et de l'objectif de raccordement du poste en mars 2026 demandé par la société NEOEN, le planning suivant est envisagé pour la réalisation de ce projet.

Validation de la justification technico-économique	Décembre 2024
Concertation préalable	Janvier 2025
PV de fin de concertation suivant la circulaire Fontaine	Mars 2025
Demande d'examen au cas par cas	Mai 2025
Obtention Approbation du Projet d'Ouvrage	Juillet 2025
Ouverture de chantier	Novembre 2025
Mise en service	Mars 2026

8. PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET



FIN DU DOCUMENT